Mairie de
Silly-sur-Nied

ARRETE MUNICIPAL N°2020-01

2 janvier 2020

ARRETE RELATIF A LA LIMITATION DE CIRCULATION ROUTE DE SARREBRUCK

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande formulée par l'entreprise KREMEUR TP de Vahl-Les-Benestroff le 30 décembre 2019 pour le compte de SEBVF ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux suivants : pose d'un raccordement neuf et une borne de comptage route de Sarrebruck (parcelle cadastrée n° 61 section 13), effectués par l'entreprise KREMEUR TP de Vahl-Les-Benestroff, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRETONS

Article 1 :
La circulation route de Sarrebruck (parcelle cadastrée n°61 section 13) se fera par demi-chaussée à partir du 6 janvier 2020 et pendant la durée des travaux.

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise. La circulation sera alternée sur une voie par feux manuels.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, 2 janvier 2020

Signature et cachet